

AVIS PUBLIC

CONCERNANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2296
(Secteur de Saint-Antoine)



AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 14 janvier 2019, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2296 modifiant le règlement numéro 2209 *Pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition de compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2018*, afin de modifier le bassin de taxation prévu à l'article 3.



Toute personne désirant s'opposer à l'approbation de ce règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation doit en informer le Ministre par écrit dans les trente (30) jours de la publication du présent avis, à l'adresse suivante :

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Gestion des documents
10, avenue Pierre-Olivier Chauveau
Québec (Québec) - G1R 4J3

Donné à Mirabel ce 16 janvier 2019

La greffière,

Me Suzanne Mireault, avocate